

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 2017-007****COMMUNE DE PERISSAC (GIRONDE)****Prescrivant l'enquête publique dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de PERISSAC**

Le Maire de la Commune de PERISSAC (Gironde),

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, R151-2 et suivants et R153-1 et suivants,
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'ordonnance en date du 06/04/2017 de le M. le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant M. Jean-Pierre CHARLES demeurant à 8 Rue Yves Delor, BLAYE (33390) en qualité de Commissaire-Enquêteur,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de **31 jours à compter du 29 mai 2017**.
- ARTICLE 2** – Monsieur Jean-Pierre CHARLES, ingénieur EDF retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.
- ARTICLE 3** – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé à la mairie pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **29 mai 2017 au 29 juin 2017**.
- ARTICLE 4** – Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le **mardi 30 mai 2017, le mercredi 14 juin 2017, le jeudi 29 juin de 09 heures à 12 heures**.
- ARTICLE 5** – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.
- ARTICLE 6** – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire au Préfet de BORDEAUX ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.
- ARTICLE 7** – Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

.../...

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ⇒ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ⇒ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de la Gironde.

**A PERISSAC, LE 26 avril 2017**

**LE MAIRE,  
J.P. BARET,**

